

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité ----- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON 13610 ----- Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 email : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p>ARRETE n° 57 /2022</p> <p>Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson</p>
---	--

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,
Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande des exploitants de la Table d'Estève en vue d'organiser une manifestation situé Avenue Forbin de Janson en date du 15 juillet 2022
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

La circulation Avenue Forbin de Janson sera interdite le vendredi 15 juillet de 18h à 23h afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation.

**L'interdiction de circuler est valable
Le 15 juillet 2022 de 18h à 23h**

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers seront posés par les services techniques selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 11 juillet 2022.

Pour le maire et par délégation,
Monsieur le 1^{er} Adjoint

Jean-Claude FARADIAN.

